COMMUNE DE FONTENAY LE PESNEL

#### **Compte rendu mercredi 2 novembre 2016**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nombre** | **de Membres** |  | **Date de la convocation** | **Date affichage** |
| **Présents au Conseil**  **Municipal** | **En**  **exercice** | **Qui ont pris part**  **à la délibération** | 24/10/2016 | 24/10/2016 |
| 12 | 14 | 12 |  |  |

L’an deux mille seize le 2 novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CHEVALIER, Maire.

Etaient Présents : Christian GUESDON, Marie-Claire LAURENCE, Gilbert MAUGER, Thierry MOULIN, Corinne FOURQUEMIN, Yvon DENOYELLE, Martine HOUSSIN, Richard VILLECHENON, Magali LECORNU, David PORTEMONT, Fanny LUCIEN.

Absents : Christophe ROUSSEAU, Coralie MASSON

Secrétaire : Magali LECORNU

CONVENTION ELIS

Le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention spéciale de déversement des eaux usées au réseau public d’assainissement et à prendre un arrêté.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

MODIFICATION BUDGETAIRE 6 JARDINS FAMILIIAUX

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire

* Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2016 sont insuffisants,
* Décide de modifier l’inscription comme suit :

Bois et forêts 61524 …………………………….……………….. – 3946.00

Honoraires 6226………………………………………………… 946.00

Virement à la section de fonctionnement 023……………… 3000.00

Virement de la section de fonctionnement 021………………. 3000.00

Acquisition de terrain 2312 …………………………………… 3000.00

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

MODIFICATION BUDGETAIRE 7 SIVOS

Un complément de cotisation va être demandé aux communes :

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire

* Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l’exercice 2016 sont insuffisants,
* Décide de modifier l’inscription comme suit :

Bois et forêts 61524 …………………………….……………….. – 2637.20

Coût aux organes de regroupement 6554………………… + 2637.20

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

APPROBATION DU R.Q.P.S.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités impose par son article L2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

CREATION D’EMPLOI DE 2 AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle au Conseil la nécessité de créer deux emplois d’agents recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartitions des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal décide la création de deux emplois de non titulaires en application de l’alinéa 2 de l’article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonnier à raison de 2 emplois d’agents recenseurs non titulaire à temps non complet, pour la période allant de mi- janvier à mi-février.

Les agents seront payés au forfait calculé comme suit :

Les 3/4 de la dotation reversée à la commune divisée par deux.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

APPROBATION DU R.Q.P.S.

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l’assainissement collectif 2015.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités impose par son article L2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L. 213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

* **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d’assainissement collectif
* **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
* **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
* **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

ACHATS DE BARRIERES DE VILLE

Le Conseil Municipal

AUTORISE

Monsieur le Maire

A signer le devis COMAT &VALCO Equipement pour l’achat de 10 barrières de villes (500.40 €)

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

Aménagement d’un cheminement piétonnier Route de Tessel

Deux propositions sont présentées au Conseil :

1. Bordures et trottoirs le long de la Route de Tessel
2. Cheminement le long des riverains

**Vote : 5 voix pour la 1ère proposition**

**7 voix pour la 2ème proposition**

Impasse du Château

Le Conseil Municipal AUTORISE

Monsieur le Maire

à faire abattre les 4 arbres du fond de l’impasse et celui du début de la rue.

Deux massifs seront implantés dans le fond de l’impasse.

**Vote à l’unanimité des membres présents et représentés.**

La séance est levée à 22 h 25